BATIGERE ILE-DE-FRANCE SA D'HLM

BATIGERE ILE-DE-France

Maîtres d'Ouvrage : SA D'HLM

89, rue de Tocqueville – BP 87 75828 PARIS Cedex 17

Architecte: DPM PATRASCO Architectes

323, rue Saint Martin

75003 PARIS

Tél.: 01.44.61.89.69 – Fax: 01.44.61.89.60 Email: dpm.patrasco.architectes@wanadoo.fr

BET Thermiques : MCI Thermiques

MCI Thermiques

Parc d'Affaires Reims Champigny Bât. C – Allée Jean Marie Amelin

51370 CHAMPIGNY

Tél.: 03.26.49.03.23 - Fax: 03.26.49.03.65

Email: info@mci-thermiques.com

Opération: RÉHABILITATION LOURDE DE TROIS

BÂTIMENTS SITUÉ 20 RUE DE TOURTILLE à

PARIS 20^{ème}.

Phase: APD

Document : OBJECTIF BBC RÉNOVATION

Version initiale

Ce document comporte 8 pages dont une page de garde

Date: Avril 2015

Indice: 0 – Document initial



Table des Matières

1. Généralités	3
1.1 Présentation de l'étude 1.2 Présentation du projet 1.3 Logiciel 1.4 Réglementation applicable	3 3
1.3 Logiciel	3
2. Données techniques	
2.1 Localisation géographique : 2.2 Systèmes	4
2.3 Enveloppe du bâtiment, parois opaques	5
3. Résultats	6
3.1 Présentation	6
3.2 Repérage des bâtiments	6
3.3 Coefficient « Cep projet » de consommation conventionnelle d'énergie bâtiment 1	7
3.4 Coefficient « Cep projet » de consommation conventionnelle d'énergie bâtiment 2	7
3.5 Coefficient « Cep BBC » de consommation conventionnelle d'énergie bâtiment 1	8
3.6 Coefficient « Cep projet » de consommation conventionnelle d'énergie bâtiment 2	8

Mise à jour du document

_	0	16/04/2015	Document initial	LP
	Indice	Date	Description	Rédacteur



1. Généralités

1.1 Présentation de l'étude

La présente note réglementaire concerne les travaux de réhabilitation lourde de trois bâtiments situé 20 rue de Tourtille à PARIS 20ème.

Cette note a été réalisée en phase APD suivant les plans et informations transmises par le cabinet d'architecture.

1.2 Présentation du projet

Le proiet est constitué :

- D'ensemble de logements collectifs :
 - o Production de chauffage/ECS via chaudières gaz individuelles,
 - Radiateurs eau chaude,
 - o VMC collective hygroréglable de type B.
- D'ensemble d'ateliers d'artistes :
 - o Production de chauffage/ECS via chaudières gaz individuelles,
 - o Radiateurs eau chaude,
 - o VMC autoréglable.
- De commerces :
 - Livrés sans équipements.

Le présent document, et calcul, se concentre <u>UNIQUEMENT sur la partie LOGEMENTS.</u>
Ce dernier a pour but de situer les performances énergétique des bâtiments partie logements avec la méthode de calcul TH-B-C-E-ex.

L'étude thermique réglementaire, RT par élément, est décrite dans un autre document.

Mise en garde : l'ensemble des préconisations décrites dans cette étude doit être respecté. Toute modification entraînera la remise en cause des calculs et résultats.

1.3 Logiciel

La note de calcul a été réalisée avec le logiciel Clima-Win 2005, moteur de calcul CSTB 1.0.3. avec le module RT Existant

1.4 Réglementation applicable

Le référentiel, par rapport auquel cette étude est réalisée, est constitué par les textes suivants :

- Arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants
- Arrêté du 8 août 2008 portant approbation de la méthode de calcul TH-C-E ex prévue par l'arrêté du 13 juin 2008 relatif à la performance énergétique des bâtiments existants de surface supérieure à 1000 mètres carrés, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation importants
- Présentation des textes réglementaires et de la méthode de calcul Th-C-E ex, approuvée par l'Arrêté du 8 Août 2008 (fascicule spécial n°2008-18 du BO en août 2008).
- Arrêté du 23 novembre 2009 relatif à la contribution de locataire au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie réalisés par un bailleur social (version consolidée au 17 juin 2014)



2. Données techniques

2.1 Localisation géographique :

Département : Ile de France

Numéro du département : 75

Site: Nord Est / modérément abrité

Altitude : 58 m Zone climatique : H1a

Exposition aux bruits générale : Selon étude acoustique (niveau pris

en compte dans l'étude : BR3)

2.2 Systèmes

Selon les informations concernant les caractéristiques des équipements qui seront mis en œuvre :

Système	Description
Générateur et émission	Production: Depuis chaudières à condensation gaz individuelles - Type VITODENS 111 de marque VIESSMANN Emission par radiateurs à eau chaude.
Ventilation	Ventilation collective pour les logements, hygroréglable de type B, caisson « micro watt » Ventilation de type autoréglable, caisson « micro watt », pour extraction des ateliers d'artistes.
ECS	Production depuis chaudière individuelles.
Régulation	<u>Têtes thermostatiques</u> CA=0.42°C



2.3 Enveloppe du bâtiment, parois opaques

Intitulée	Description	
Mur Extérieur (façade sur rue, façade sur courette, mitoyen)	Isolation par l'intérieur : - Doublage en 100mm + BA13, - Laine minérale ou polystyrène, - R mini = 3.125 m².K/W	
Toiture	Isolation par 220mm de laine minérale type IBR de marque ISOVER ou équivalent. R=5.50 m².K/W	
Toiture terrasse	Isolation par 120mm de polyuréthane type THANE ET de marque KNAUF ou produit équivalent. R=5.25 m².K/W	
Plancher bas	Isolation en sous-face de dalle par du FIBRA ULTRA FM CLARTÉ 115 Epaisseur totale 115mm (95mm d'isolant + 20mm de revêtement) R=3.20 m².K/W	
Plancher bas sur extérieur	Isolation en sous-face de dalle par du FIBRA ULTRA FM CLARTÉ 115 Epaisseur totale 115mm (95mm d'isolant + 20mm de revêtement) R=3.20 m ² .K/W	
Menuiseries	Double vitrage Argon / Uw=1.60 W/m².K	



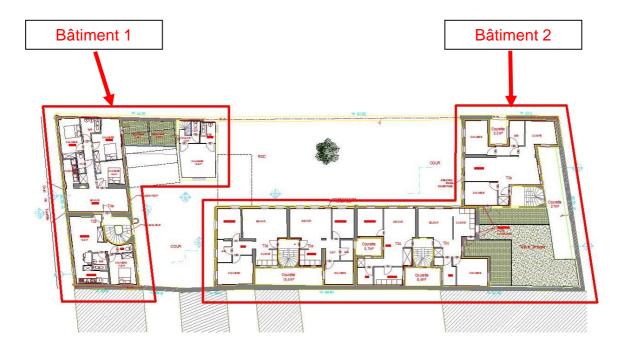
3. Résultats

3.1 Présentation

Les présents résultants sont données par la méthode de calcul de la réglementation thermique dites « RT Globale », méthode TH-B-C-E-ex, pour les zones de logements <u>UNIQUEMENT</u> afin de situer leurs performances énergétique au regard des exigences du label BBC Effinergie Rénovation, en phase APD du projet.

NOTA: Les valeurs de SHON et SHON RT sont directement calculées par le logiciel, elles sont moindres que celle réelles et pénalisent les résultats.

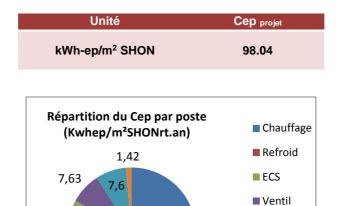
3.2 Repérage des bâtiments





3.3 Coefficient « Cep projet » de consommation conventionnelle d'énergie bâtiment 1

<u>Nota</u>: la valeur de CEP suivant est calculée par rapport à la SHON. Le calcul du CEP BBC rénovation est calculé par rapport à la SHON RT (donné ci-après).



43,76

37,64

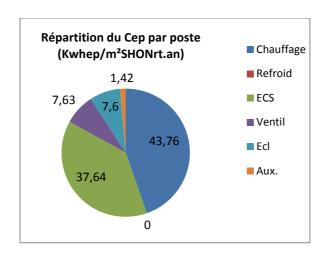
■ Ecl ■ Aux.

3.4 Coefficient « Cep projet » de consommation conventionnelle d'énergie bâtiment 2

0

<u>Nota</u> : la valeur de CEP suivant est calculée par rapport à la SHON. Le calcul du CEP BBC rénovation est calculé par rapport à la SHON RT (donné ci-après).







3.5 Coefficient « Cep BBC » de consommation conventionnelle d'énergie bâtiment 1

<u>Nota</u> : la valeur de CEP est celle utilisée pour l'éligibilité au label BBC Effinergie Rénovation. Appelé aussi Cep corrigé.

Pour mémoire : le seuil du Cep corrigé BBC Effinergie rénovation est à 104 kWhep/m².an

Unité	Сер ввс
kWh-ep/m² SHON	86.34

Le bâtiment serait éligible au label BBC Effinergie rénovation.

3.6 Coefficient « Cep projet » de consommation conventionnelle d'énergie bâtiment 2

<u>Nota</u> : la valeur de CEP est celle utilisée pour l'éligibilité au label BBC Effinergie Rénovation. Appelé aussi Cep corrigé.

Pour mémoire : le seuil du Cep corrigé BBC Effinergie rénovation est à 104 kWhep/m².an

Unité	Cep projet
kWh-ep/m² SHON	91.77

Le bâtiment serait éligible au label BBC Effinergie rénovation.